

**PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE :**  
**ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT**

L'an deux mille neuf, le 3 février, à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de février et sous la présidence de M. Léopold MEYNAUD, Maire

**Date de convocation : 30 janvier 2009**

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : 21

**Etaient présents : (16) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;**

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, Adjoint ;

M. Jean Claude FREYCHET, Mme Christine TRAMIER, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Gines CEREZUELA, M. Gilles ROGIER, Mme Karine PEBRE, Mme Claire PHILIPPE, M. Eric SALVI, M. Gérard MARCELLIN.

**Etaient absents : (5) M. Joaquim BRUNET, Adjoint (excusé), Mme Isabelle BRUSSET (excusée), M. Thierry BLOUVAC (procuration à M. Bellet), M. Pierre VALLET (procuration à M. Montanari), Mme Béatrice VIAL (procuration Mme Mautouchet).**

**Secrétaire de séance : M. Gérard MARCELLIN.**

**Assistait également à la réunion : M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services**

**Date d'affichage : 5 février 2009.**

Monsieur le maire rappelle que le Président de la République, dans son discours de Douai du 04 décembre 2008, a annoncé un plan de relance de l'économie d'un montant global de 26 milliards d'euros fondé essentiellement sur la relance de l'investissement public. Il s'agit de mobiliser non seulement l'Etat et les entreprises publiques mais aussi les collectivités territoriales, qui réalisent près des ¾ des investissements publics en France.

Il poursuit en indiquant qu'un projet de loi de finances rectificative pour 2009 a été présenté le 19 décembre 2008 en conseil des ministres. Il comprend des dispositions intéressant tout particulièrement les collectivités territoriales.

L'article 1<sup>er</sup> de cette loi prévoit ainsi que les collectivités pourront bénéficier d'un versement anticipé d'un an du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA), lequel est en principe versé deux ans après la réalisation des investissements. Autrement dit, les dépenses de 2008 seront donc ajoutées à celles de l'année 2007 pour le calcul des attributions de FCTVA en 2009.

M. le Maire précise que ce versement anticipé se fera sous condition de réaliser un niveau d'investissement suffisant pour l'année 2009. Elle ne sera applicable que pour les collectivités territoriales qui s'engageront, par délibération, adoptée avant le 1<sup>er</sup> avril 2009, à maintenir un niveau d'investissement suffisant. Celui-ci devra être au moins égal à la moyenne des dépenses réelles d'investissement inscrites dans leurs comptes administratifs de 2006, 2007 et 2008. Cet effort d'investissement recouvre l'ensemble des dépenses réelles d'équipement, et pas seulement des dépenses éligibles au FCTVA.

M. le Maire ajoute que, pour mesurer l'effort d'investissement de la commune, seront prises en compte les dépenses réelles d'équipement, non seulement inscrites au budget général de la collectivité mais également à tous ses budgets annexes (y compris les budgets des services publics industriels et commerciaux, essentiellement ceux de l'Eau et de l'Assainissement).

Bien qu'une augmentation d'un seul euro soit suffisante, le Maire assure que la Commune peut bien évidemment s'engager sur un programme plus ambitieux.

Il poursuit en signalant que cet engagement devra également être inscrit dans une convention conclue entre la collectivité concernée et le Préfet avant le 1<sup>er</sup> avril 2009.

M. le Maire finit en indiquant que, si la Commune a tenu son engagement et a donc augmenté son investissement en 2009, cette mesure d'accélération deviendra pérenne. La Commune de Caromb percevrait désormais le FCTVA avec un an de décalage, au lieu de deux ans. En 2010, elle percevrait donc le FCTVA dû au titre de 2009, et en 2011, celui dû pour 2010, et ainsi de suite...

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **DE S'ENGAGER A maintenir un niveau d'investissement au moins égal à la moyenne des dépenses réelles d'investissement inscrites dans les comptes administratifs de la commune de 2006, 2007 et 2008 ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante avec l'Etat**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

*Au registre sont les signatures.*

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Pour expédition certifiée conforme.*

*A CAROMB, Transmise le 5 février 2009.*

Le Maire,  
Léopold MEYNAUD